

Paris, le 15 juin 2021

Mr Frank Garnier
Membre correspondant

Le Secrétaire perpétuel

Objet : Groupe de travail « L'avenir du conseil agricole »

Cher confrère,

Dans le cadre de la loi dite Egalim du 30 octobre 2018, le législateur a souhaité séparer le conseil de la vente des produits phytopharmaceutiques avec pour objectif la réduction de l'usage et des impacts de ces substances. Cette séparation vise à garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs et d'éviter tout risque de conflit d'intérêts par un opérateur qui assurerait à la fois le conseil et la vente de spécialités phytopharmaceutiques. En conformité avec ce texte de loi, le gouvernement a publié une ordonnance précisant les modalités pratiques. Ainsi deux conseils de nature différente sont envisagés : le conseil stratégique et le conseil (ou les conseils) spécifique répondant à un besoin ponctuel. Le conseil stratégique élaboré à partir d'un diagnostic, doit permettre à l'agriculteur de définir sa stratégie de gestion des bio-agresseurs (adventices, ravageurs et agents pathogènes). Le conseil spécifique comporte une recommandation d'utilisation des produits et doit être formalisé par écrit. Les textes précisent également la responsabilité engagée par le conseil.

Tous les acteurs agriculteurs, distributeurs, conseillers agricoles, instituts techniques, centres de gestion... sont potentiellement impactés par ce cadre législatif. Pourtant si ces mesures sont entrées en application à compter du 1^{er} janvier 2021, force est de constater qu'aujourd'hui il est difficile d'avoir une vision claire des conséquences à court et moyen terme de telles mesures.

L'objectif de ce groupe de travail serait dans un premier temps de faire le point sur l'état des lieux en termes de conseil en France et de réaliser une analyse comparative avec la situation dans d'autres pays (parangonnage). Dans un second temps en intégrant le champ des possibles, entre autres, d'agriculture numérique, d'économie digitale et l'évolution actuelle et future du niveau de formation et de compétences des acteurs, d'identifier les trajectoires possibles et ses conséquences pour le conseil agricole (statuts et coûts, références techniques et économiques nécessaires...). Après un travail bibliographique, d'auditions et de synthèse, un rapport est prévu au 1^{er} semestre 2022 et une séance de l'AAF est d'ores-et-déjà fixée au 6 avril 2022. D'autres valorisations sont à prévoir.

Dans cette perspective, je vous remercie d'avoir accepté de mettre en place puis d'animer ce nouveau groupe de travail.

Un appel à candidatures sera rapidement lancé pour constituer ce groupe où la présence de membres de toutes les sections sera très précieuse. Un plan de travail pourra être établi, en s'appuyant sur la meilleure maîtrise et l'usage courant des outils de visioconférence et par un espace dédié au groupe de travail sur le site Internet. Ainsi les communications par messagerie et visioconférence permettront de faciliter la participation de tous les membres du groupe de travail.

Je vous prie de croire, cher confrère, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Constant Lecoer